



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-3942

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Dévoisement du réseau mutualisé des télécommunications (RMT) et du réseau de surveillance CRITER de la Métropole de Lyon - Conclusion d'une convention de financement avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise (SYTRAL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Devinaz

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3942**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Dévoisement du réseau mutualisé des télécommunications (RMT) et du réseau de surveillance CRITER de la Métropole de Lyon - Conclusion d'une convention de financement avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le SYTRAL est l'autorité organisatrice des transports en commun pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise, en vertu des articles L 1231-11 et suivants du code des transports, d'un arrêté ministériel du 14 février 1966 autorisant la création du Syndicat des transports en commun de la région lyonnaise et d'un arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant modification de ses statuts.

Dans le cadre de ses missions, le SYTRAL a décidé, par la délibération n° 18.036 du Comité syndical en date du 22 juin 2018 d'approuver le programme de réalisation de la zone de retournement des tramways sur la rue Montrochet à Lyon 2°.

La Métropole intervient en qualité de collectivité publique, propriétaire du domaine public de la voirie, en application de l'article L 3651-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et propriétaire du réseau RMT et du réseau de surveillance CRITER sur la rue Montrochet.

II - Projet

Afin de permettre au SYTRAL de réaliser les travaux nécessaires à la zone de retournement des tramways sur la rue Montrochet, la Métropole doit déplacer ses réseaux RMT et CRITER. Afin de s'assurer de la continuité de son service, il est convenu que la Métropole réalise le déplacement de ses réseaux.

Ces déplacements sont uniquement nécessités par les travaux du SYTRAL qui en assume donc intégralement la charge par un remboursement des sommes déboursées par la Métropole.

La présente convention a pour objet de :

- décrire les travaux de déplacement des réseaux nécessaires à la réalisation de la zone de retournement rue Montrochet,
- définir les modalités de participation financière du SYTRAL, à la réalisation de ces travaux.

III - Calendrier prévisionnel

La réalisation des travaux de déviation est programmée pour le 4^{ème} trimestre 2019, sous réserves de disponibilité des emprises et de coordination avec les autres intervenants.

Afin que les travaux soient coordonnés avec ceux du SYTRAL, le démarrage effectif se fera d'un commun accord avec ce dernier.

IV - Montage financier

Le montant prévisionnel de déviation des réseaux est de 61 252,68 €TTC, la recette attendue du SYTRAL est d'un montant identique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de participation financière relative au dévoiement du RMT et du réseau de surveillance CRITER dans le cadre de la création d'une zone de retournement rue Montrochet à Lyon 2°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents nécessaires à son exécution.

3° - La dépense d'investissement en résultant, soit 61 252,68 €TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 23 - opération n° 0P09O7275.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 61 252,68 €TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 70 - opération n° 0P09O7275.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.